

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°20 du 12 mai 2010**

**TEXTE SIGNALE**

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 5 mars 2009 déterminant la liste des séries et spécialités de l'enseignement secondaire suivies par les candidats ainsi que les conditions d'aptitude exigées pour se présenter aux concours d'admission à l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air.

*Du 11 mars 2010*

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 5 mars 2009 déterminant la liste des séries et spécialités de l'enseignement secondaire suivies par les candidats ainsi que les conditions d'aptitude exigées pour se présenter aux concours d'admission à l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air.**

*Du 11 mars 2010*

NOR D E F L 1 0 0 7 3 9 4 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 5 mars 2009 (JO n° 68 du 21 mars 2009, texte n° 23 ; signalé au BOC 15/2009. ; BOEM 777.1.1).

*Référence de publication :* JO n° 70 du 24 mars 2010, texte n° 41 ; signalé au BOC 20/2010.

---

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2008-936 du 12 septembre 2008 relatif aux élèves de l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2009 déterminant la liste des séries et spécialités de l'enseignement secondaire suivies par les candidats ainsi que les conditions d'aptitude exigées pour se présenter aux concours d'admission à l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air,

Arrête :

Art. 1er. L'arrêté du 5 mars 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

I. L'article 1<sup>er</sup> est remplacé par l'alinéa suivant :

« Le concours sur épreuves est ouvert aux candidats suivant ou ayant suivi une classe de seconde générale, technologique ou professionnelle. »

II. L'article 2 est remplacé par l'article suivant :

« Le concours sur titres est ouvert aux candidats ayant suivi avec succès une classe de première parmi les suivantes :

1. Voie générale, série S, profil « sciences de l'ingénieur »;
2. Voie technologique, série sciences et technologies industrielles (STI), spécialité « génie électronique » ;
3. Voie professionnelle, spécialité aéronautique, option « mécanicien sécurité cellule (MSC) ». »

Art. 2. Le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mars 2010.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

H. BUAILLON.